



## 78<sup>ème</sup> PRIX PEDESTRE DE MEZIERES

10 km - dimanche 14 septembre 2025 – 10h00

\*\*\* *NOUVEAU PARCOURS, PASSAGE VOIE VERTE* \*\*\*

- 10h00 : course de 10 kms (3 tours), ouverte aux athlètes licenciés ou non, des catégories cadets, juniors, seniors et masters masculins et féminines.
- **Inscriptions en ligne sur *ledossard.com* jusqu'au 12 septembre 2025, 23h59.**
- **Droits d'inscription** :
  - 10€ par internet jusqu'au 12/09/2025
  - 15€ sur place(Attention : une inscription en août nécessitera un pré-saisie au préalable des licences)
- **Retrait des dossards** : Salle Bayard à partir de 8h45.  
Le dossard sera remis avec un sac contenant un tee-shirt offert à tous les coureurs, ainsi qu'un ravitaillement.  
Adaptation du site avec mise en place d'un parcours de circulation à sens unique pour le retrait.
- Départ : salle Bayard / Arrivée : Salle Bayard
- **Ravitaillement** : étalement de la zone de ravitaillement. Uniquement en eau et gobelet individuel.
- **Sécurité** : la sécurité sur le parcours est assurée par des signaleurs.
- **Remise des prix** : elle aura lieu à la salle Bayard à partir de 12h00.  
Primes aux 5 premiers coureurs masculins (120€, 90€, 60€, 40€ et 30€) et aux trois premières féminines (120€, 90€ et 60€).
  - Le challenge Jean-Marie Baudoin sera attribué à la première équipe (classement du 5 athlètes).
  - Le club classé premier en vétérans (3) recevra le challenge Joël Viéville.
  - Le club classé premier en féminines (3) recevra le challenge Jean-Loup Froussard.
  - Coupes individuelles pour les lauréats de chaque catégorie.

La Macérienne décline toute responsabilité en cas d'accident, de perte ou de vol d'effets ou objets quelconques.

- **Responsabilité civile** : les organisateurs sont couverts par une police souscrite auprès de AIAC Courtage.
- **Individuelle accident** : les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.



- **Conditions d'inscription :**

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- Soit d'une licence sportive FFA, FFTRI ou UFOLEP Athlé (en cours de validité à la date de la manifestation).
- Soit d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.
- Soit d'une attestation de Parcours de Prévention Santé que la FFA propose sur son site <https://pps.athle.fr/> qui remplace le certificat médical (validité de 3mois).

- **Droit à l'image :** les participants acceptent la publication de leur nom et l'utilisation de leur image à titre sportif, promotionnel et non commercial.

Renseignement : par mail à [slformateur@yahoo.fr](mailto:slformateur@yahoo.fr)